

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 JUIN 2026 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS :

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame FALCON, Monsieur de BOISSIEU, Monsieur BRESSON, Madame SEYTIER, Monsieur BOURDIN, Monsieur RIGAUD, Madame PARIS, Madame SONNERY, Monsieur TENAND, Monsieur RICHER, Monsieur BROYER, Madame BOULIN-BARDET, Madame ELEGBEDE, Madame BRISSEZ, Monsieur ENTEMEYER, Madame BARBISIO, Monsieur DEROUBAIX, Madame SPAHIU, Monsieur BERNE, Madame JACQUET-FRANCILLON, Monsieur CHRISTIN, Madame PELISSIER, Monsieur ABBES, Madame QUELIN, Monsieur PITTO, Madame BOUILLET, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE.

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :

Madame PETIT à Monsieur BOURDIN
Monsieur BLANC à Monsieur GUEUR
Madame KREUTER CHADENAS à Madame SEYTIER
Madame ARBORE à Madame FALCON

Le quorum est atteint.

Madame Laure BARBISIO est désignée secrétaire de séance.

**2026.06.06 DÉPLACEMENT DE LA SALLE DES MARIAGES A L'ESPACE 1500 EN
RAISON DE TRAVAUX DANS LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Rapporteur : Daniel GUEUR)

Nomenclature : 3.5. – Autre actes de gestion du domaine public

Des travaux de réfection de la salle du conseil municipal sont programmés du 23 juillet au 14 août 2026. Il convient, pendant la durée des travaux, de proposer une nouvelle salle pour la célébration des mariages, la salle actuelle étant inexploitable durant ce laps de temps.



Cette procédure, encadrée par l'article R. 2122-11 du CGCT, qui vise à utiliser une salle communale en dehors de la mairie nécessite une demande d'autorisation auprès du Procureur de la République, afin de déplacer les registres d'état civil.

Les conditions relatives à la bonne tenue de l'état civil devront être satisfaites (alinéa 2 de l'article L. 2121-30-1 du Code Général des Collectivités Locales).

Un courrier a été envoyé en ce sens à Monsieur le Procureur de la République le 20 mai dernier pour l'utilisation de la salle Ulmann située à l'Espace 1500. Sans réponse dans un délai de deux mois, la demande sera réputée acceptée.

A défaut, Monsieur le Procureur de la République peut proroger le délai d'un mois.

La Commission Municipale **Services Ressources**, lors de sa séance en date du **04 juin 2026** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **DE CONSENTIR** la proposition de la salle Ulmann en remplacement le temps des travaux ;
2. **D'ACCEPTER** de célébrer les mariages à l'extérieur de la salle commune ;
3. **D'AUTORISER** le déplacement temporaire des registres des mariages, le temps des cérémonies et de les redéposer en mairie ;
4. **D'ACCEPTER** de se conformer à cette procédure le temps des travaux.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 17 JUIN 2026

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey

Laure BARBISIO
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20260615-2026_06_06-DE
Date de télétransmission : 17/06/2026
Date de réception préfecture : 17/06/2026₂